

La RÉFORME de l'ALLOCATION aux ADULTES HANDICAPÉS

édito

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Vous allez percevoir une revalorisation de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et je souhaitais saisir l'occasion de ce moment important pour vous informer des projets du Gouvernement en faveur des personnes handicapées.

Le projet le plus important vise à réformer l'AAH en profondeur. Cette réforme pourra mieux vous accompagner dans votre projet de vie. L'augmentation de l'AAH est une première étape.

Après une progression de 5 % cette année, notre objectif est d'atteindre une augmentation de 25 % d'ici 2012, soit un montant de 150 euros par mois. Cet effort national va représenter un engagement budgétaire sans précédent de 1,4 milliard d'euros. Il exprime la volonté du Président de la République de faire de la politique du handicap un chantier prioritaire.

Cette revalorisation va donc s'accompagner d'une profonde réforme de l'AAH qui vise à mieux orienter les personnes handicapées qui le peuvent vers l'emploi, en valorisant leur dynamique d'insertion et en responsabilisant l'ensemble des acteurs, allocataires, ANPE, entreprises, etc.

Mais plus généralement nous voulons mettre en œuvre, avec Xavier Bertrand, des mesures destinées à améliorer la compensation, l'accessibilité, l'accueil en établissement, la scolarisation... Ces mesures, annoncées le 10 juin dernier lors de la Conférence nationale du handicap (CNH), tendent vers un même objectif : vous permettre d'exercer votre citoyenneté de façon pleine et entière. Enfin, cet automne, le Parlement examinera le rapport issu de la CNH. Pour ce rendez-vous, comme pour les autres, notre ambition reste la même : concrétiser l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, conformément à la loi de 2005.



Valérie Létard,
Secrétaire d'État chargée de la Solidarité

Aujourd'hui, 810 000 personnes handicapées perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elles se répartissent entre celles qui ont un taux d'incapacité supérieur ou inférieur à 80 %. 8 % d'entre elles cumulent un salaire et une allocation.

Pour autant, les allocataires ne bénéficient pas d'un accompagnement suffisant pour bâtir et réaliser leur projet professionnel. Ce constat justifie le projet de réforme en profondeur de l'AAH.



La réforme de l'AAH se fonde sur la capacité d'insertion des personnes handicapées

Accéder à l'emploi représente pour les personnes handicapées qui le peuvent, un accomplissement personnel, professionnel et une reconnaissance sociale.

Aujourd'hui l'AAH se fonde sur l'idée tacite selon laquelle ses bénéficiaires ne peuvent pas accéder à l'emploi.

Avec la réforme engagée, la personne bénéficiaire de l'AAH pourra, si son handicap le lui permet, être accompagnée personnellement vers le chemin de l'emploi.

Elle bénéficiera d'un nouvel outil permettant de mesurer ses possibilités d'accéder à l'emploi. Cet outil, en cours d'élaboration, fera l'objet d'une concertation avant d'être mis en œuvre.

Quant aux personnes handicapées ne pouvant pas accéder à l'emploi, elles seront prioritaires pour bénéficier d'un complément de ressource.



La réforme de l'AAH invente un véritable parcours pour l'emploi au service des personnes handicapées

Aujourd'hui, dans certains cas, une personne handicapée qui perd son emploi doit attendre un an pour percevoir l'AAH. À partir du 1^{er} janvier 2009, elle pourra percevoir l'AAH dès le premier jour d'inactivité.

Un bilan professionnel sera systématiquement réalisé pour toute demande d'AAH. Ce bilan sera réalisé par les Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) avec l'aide de l'ANPE, des Cap Emploi et de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

À l'issue de ce bilan, l'allocataire en capacité de travailler se verra automatiquement accorder la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Les MDPH pourront, si nécessaire, demander à l'Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) des bilans de compétence approfondis de 40 heures dont une partie pourra se faire sur le lieu de travail.

L'allocataire pourra également suivre un parcours d'insertion professionnelle grâce à un contrat d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi. Ce parcours d'insertion sera coordonné par un référent unique de l'ANPE ou des Cap Emploi (formation, accompagnement vers l'emploi ou un stage...).

Appliquer à l'AAH la logique du RSA

Pour que l'accès à l'emploi soit toujours un plus et pas un moins, les personnes handicapées qui travaillent bénéficieront d'un intéressement simple et incitatif : pendant 6 mois, elles bénéficieront d'un cumul intégral de leur salaire et de l'AAH. Au-delà de cette période, elles continueront à percevoir en plus de leur salaire une partie de l'AAH qui sera d'autant plus forte que le salaire est modeste.

RÉFORMER L'AAH ?

Demain, à l'issue de la réforme, les personnes qui demandent l'AAH continueront à obtenir cette allocation en fonction de leur taux d'incapacité mais elles seront également distinguées en fonction de leur possibilité d'accéder à l'emploi. Ainsi, les personnes pouvant accéder à l'emploi ordinaire et/ou adapté bénéficieront d'un accompagnement spécifique. Quant à celles qui ne peuvent pas durablement accéder à l'emploi, elles seront prioritaires pour percevoir un complément d'allocations leur permettant de vivre dignement dans la société.



La réforme de l'AAH s'accompagne aussi de mesures qui bénéficient à toutes les personnes handicapées

La Conférence nationale du handicap a été l'occasion de préciser les perspectives **d'amélioration de la Prestation de compensation du handicap (PCH)** :

- extension de la PCH aux aides ménagères après concertation avec les associations et les conseils généraux ;
- ouverture complète de la PCH aux enfants ;
- amélioration de la prise en charge des frais de transport des personnes handicapées accueillies en établissements ;
- amélioration de la prise en charge des fauteuils roulants.

Plus de 50 000 nouvelles places en établissements et services seront créées. Cela représente un engagement financier d'1,5 milliard d'euros sur 5 ans :

- 12 000 places pour l'accueil des enfants ;
- 38 000 places pour l'accueil des adultes.

Ces places seront particulièrement dédiées aux personnes souffrant de troubles envahissants du développement ou d'autisme, de polyhandicap, d'un handicap psychique, et aux victimes d'un traumatisme crânien.

La **qualité du service rendu** aux personnes handicapées et à leur famille sera améliorée :

- simplification des procédures et du traitement des dossiers (formulaire, décisions de renouvellement...) ;
- amélioration de la formation des personnels en MDPH.



Faire de la **POLITIQUE**
du **HANDICAP**
L'AFFAIRE de **TOUS**

POUR UN ACCÈS DE TOUS À TOUS LES ASPECTS DE LA VIE QUOTIDIENNE

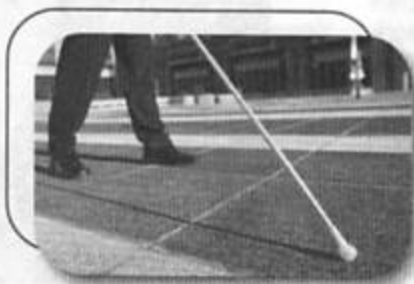
Avec la loi du 11 février 2005, la France s'est dotée d'un véritable projet de société de manière à ce que, d'ici 2015, les personnes handicapées puissent accéder à l'ensemble des commodités de la vie quotidienne. Cela concerne tous les handicaps et toutes les infrastructures : transport, emploi, éducation, logement, culture, loisirs... Cet objectif a été au centre des mesures annoncées lors de la Conférence nationale du handicap.

Accès à l'enseignement

- **Libre choix du mode de communication** des enfants sourds pendant leur scolarité ;
- **création de 250 Unités pédagogiques d'intégration (UPI)** supplémentaires en 2008. L'objectif est d'atteindre, d'ici 2010, 2 000 UPI de plus ;
- un **numéro de téléphone 0810 55 55 00 « aide handicap école »** pour mieux informer les familles sur leurs droits en matière de scolarisation ;
- création par l'Éducation nationale de 2 000 **postes supplémentaires d'Auxiliaires de vie scolaire (AVS)** pour la rentrée 2008.

Accès à la Culture

- Le **sous-titrage** sera rendu obligatoire sur tous les postes de télévision placés dans **les lieux publics** (aéroports, cafés, hôtels, hôpitaux...);
- La technique de l'**audiodescription** devra être largement développée par les principales **chaînes de télévision**.



Accès au marché de l'emploi

En complément des mesures en direction des personnes handicapées elles-mêmes, le Gouvernement a lancé un **Pacte national pour l'emploi** s'adressant aux entreprises et aux structures de formation et d'orientation professionnelles. Ce pacte veut :

- alléger les procédures qui déclenchent les **aides pour les entreprises** recrutant une personne handicapée (aménagement des postes de travail, aide humaine, formation) ;
- inciter l'entreprise à **recruter tout au long de l'année**. Aujourd'hui elle est pénalisée si elle recrute après le 30 juin de chaque année ;
- l'AGEFIPH rencontrera chacune des 27 000 entreprises qui n'emploient aucune personne handicapée pour les **encourager à faire au moins un recrutement** ;
- lancer en 2009 le premier **centre relais téléphonique** pour ouvrir le marché de l'emploi aux sourds et malentendants ;
- autoriser l'AGEFIPH et le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) à financer les travaux d'**accessibilité pour les entreprises** qui s'engagent dans un plan pluriannuel de recrutement ;
- mettre en valeur les initiatives des **collectivités publiques et des entreprises** avec la parution d'un guide de l'accessibilité et par la création des Trophées de l'accessibilité qui récompenseront les initiatives innovantes ;
- autoriser toute personne handicapée à accéder à l'**apprentissage** à n'importe quel moment de sa vie grâce à la suppression de la limite d'âge de 30 ans.